DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 2020.09.229

Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 septembre 2020

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents:

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT. Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir:

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Gérard LEFEVRE à Jean-Philippe POUSSET, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s):

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020.09.229

FINANCES Rapporteur: Monsieur NEBOUT

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il doit être créé entre GrandAngoulême et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Cette commission est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

1. Création – Composition

L'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts précise que la création de la CLECT relève de l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi dispose qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. En dehors de cette précision, la composition de la CLECT est laissée à la libre appréciation de l'EPCI. Ainsi, aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Dans la continuité de la composition adoptée en 2017 (délibération n°2017.01.042), il est proposé que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) comprenne 40 membres titulaires, soit 1 représentant par commune et 2 sièges supplémentaires pour Angoulême, et 40 membres suppléants.

2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire, de siéger ainsi au sein de la CLECT. Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par arrêté du maire.

Je vous propose de :

CREER une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) entre la communauté et ses communes membres :

DECIDER qu'elle sera composée de 40 membres titulaires (1 représentant par commune + 2 sièges supplémentaires pour Angoulême) et de 40 suppléants ;

DECIDER que les membres de la CLECT seront nommés par arrêté du maire de chaque commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
14 septembre 2020	15 septembre 2020